



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
29 SEPTEMBRE 2020**

**Date de convocation : 25 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 29 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Marie HENOT, Mathieu MABROUQUE, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Nathalie DESCHAMPS (arrivée à 19h05 durant la délibération 2020 2909 053)
- Madame Sophie LESCORNEZ (arrivée à 19h12 durant la délibération 2020 2909 054)

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 17**

**Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 17**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du Secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2020

B) Délibérations

- |               |  |
|---------------|--|
| 2020 2909 053 | Convention tripartite entre les communes du sud Cher, Azay sur Cher, Larçay et Véretz, pour la réalisation d'une plaquette commune de promotion des festivités estivales |
| 2020 2909 054 | Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  |
| 2020 2909 055 | Commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique  |
| 2020 2909 056 | Décision Modificative N°1 : Budget principal   |
| 2020 2909 057 | Décision Modificative N°1 : Budget assainissement  |
| 2020 2909 058 | Décision Modificative N°1 : Budget eau   |

2020 2909 059	Prorogation du traité de concession de La Bergerie
2020 2909 060	Lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et définition des objectifs d'aménagement et des modalités de concertation en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur du Plateau
2020 2909 061	Délégation de service public des Pompes Funèbres Intercommunales – Rapport du délégataire pour l'année 2019

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

---

## A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

## B / Délibérations du Conseil Municipal

2020 2909 053	Convention tripartite entre les communes du sud Cher, Azay sur Cher, Larçay et Véretz, pour la réalisation d'une plaquette commune de promotion des festivités estivales
---------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les communes du Sud Cher de Touraine-Est Vallées souhaitent s'associer pour communiquer sur des actions culturelles sur leur territoire,

**Considérant** les animations estivales prévues par les trois communes du Sud Cher,

**Considérant** que ce projet de partenariat nécessite la conclusion d'une convention de financement ;

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention présentée, de partenariat entre les communes de Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz pour la communication relative aux manifestations estivales de ces trois communes,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel des préparatifs de la plaquette 2020,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention au titre de l'année 2020.

2020 2909 054	Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
---------------	---

Suite à la démission des membres représentants le Conseil Municipal au CCAS, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

**Vu** le Code de l'action sociale et notamment les articles L. 123-6, R 123-7 et R 123-8,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Considérant** que le CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les

personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale,

**Considérant** que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à cinq (5) le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé son bulletin de vote dans l'urne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Dit** que la liste «Nathalie DESCHAMPS » ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.
- **Elit** en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS :
  - o Nathalie DESCHAMPS.
  - o Nathalie PENOT-COINDRE
  - o Jean-Marie RENAUDEAU
  - o Dominique PEIGNAUX
  - o Julien PILTÉ

2020 2909 055	Commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique
---------------	---

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, **Considérant** qu'il convient de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du conseil municipal et son suppléant,

Après appel à candidature, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉSIGNE**, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Mathieu MABROUQUE	Bruno GARREAU

2020 2909 056	Décision Modificative N°1 : Budget principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que :

- La commune de Larçay a obtenu une subvention de l'Europe afin d'installer des bornes wifi public. Il est nécessaire de prendre en compte le reste à charge de la commune et d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 8 500 €  
023 Virement à la section d'investissement : + 8 500 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 8 500 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Technologie)

2188/111 Autres immobilisations corporelles + 8 500€

- La commune de Larçay va installer la fibre dans certains bâtiments municipaux, et notamment à la mairie. Cela n'était pas prévu au budget. Par conséquent, il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues :	- 2 800 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 2 800 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 2 800 €
--	-----------

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Technologie)

2181/111 Autres immobilisations corporelles	+ 2 800€
---	----------

- Suite à la demande de notre trésorier, la commune de Larçay doit effectuer une régularisation d'actif afin d'intégrer des biens de l'article 2315 depuis plusieurs années. Pour ce faire, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sur les opération d'ordre sous la forme des virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

2315/040 : Installations, matériel et outillage technique	+ 2 717 207,50 €
---	------------------

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Finances)

21316/040 : Equipements du cimetière	+ 5 905,98€
21318/040 : Autres bâtiments publics	+ 4 000,29€
21312/040 : Bâtiments scolaires	+ 2 419 665,55€
2135/040 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 230 703,92€
2188/040 : Autres immobilisations corporelles	+ 40 358,41€
21311/040 : Hôtel de ville	+ 10 991,04€
2132/040 : Immeubles de rapport	+ 5 582,31€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2020 2909 057	Décision Modificative N°1 : Budget assainissement
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2019 1709 035 du 17 septembre 2019, a approuvé la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de recouvrement des recettes par carte bancaire sur internet.

Ce service, mis en place actuellement sur le budget principal, va être proposé pour le service de l'assainissement. Or, le paiement par carte bancaire entraîne des frais de gestion supportés par la commune, à savoir 0,05€ par transaction et 0,25% du montant de la transaction.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues :	- 100 €
627 Services bancaires et assimilés	+ 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

2020 2909 058	Décision Modificative N°1 : Budget eau
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2019 1709 035 du 17 septembre 2019, a approuvé la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de recouvrement des recettes par carte bancaire sur internet.

Ce service, mis en place actuellement sur le budget principal, va être proposé pour le service de l'eau. Or, le paiement par carte bancaire entraîne des frais de gestion supportés par la commune, à savoir 0,05€ par transaction et 0,25% du montant de la transaction.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues :	- 100 €
627 Services bancaires et assimilés	+ 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

2020 2909 059	Prorogation du traité de concession de La Bergerie
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

La commune de LARCAY a désigné VAL TOURAINE HABITAT comme aménageur du lotissement « La Bergerie » par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2012, en vue de réaliser un nouveau quartier à vocation d'habitat à proximité du centre commercial. Le traité de concession a été signé les 02 août 2012 et 06 septembre 2012 pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proroger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces, conventions, contrats nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération

2020 2909 060	Lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et définition des objectifs d'aménagement et des modalités de concertation en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur du Plateau de La Plaudrie et du Valette
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que :

Les terrains situés en zones AUhb, NLb et AUha dans le Plan Local d'urbanisme approuvé le 12 mars 2007 seront classés en zones 1AU et 2AU dans le futur Plan Local d'Urbanisme (liste des parcelles annexée à la présente délibération). Ces ensembles sont constitués de deux secteurs dénommés La Plaudrie, d'une superficie de 8.4 hectares environ, et Le Valette d'une superficie de 2.2 ha. Ils font tous deux l'objet d'un projet d'aménagement ; pour La Plaudrie sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au futur PLU et pour Le Valette, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a également été réalisée mais celle-ci est intégrée au Rapport de présentation du futur PLU au regard de son inscription en zone 2AU (plan joint à la présente délibération).

Ce secteur est destiné à accueillir de l'habitat, des activités artisanales et commerciales, des services ainsi que des équipements publics (Résidences pour les seniors, crèche, espace ludique et paysager, une aire de partage des mobilités, ...).

Cette urbanisation répond à l'accroissement prévisible de la population, rendant nécessaire le renforcement des équipements publics du secteur (voiries, réseaux, groupe scolaire, équipements sportifs, centre commercial, ...), tant en termes d'infrastructures que de superstructures.

D'autre part, les secteurs de La Plaudrie et du Valette s'inscrivent dans le développement du plateau dans la continuité des opérations d'aménagement qui ont été projetées et réalisées depuis les 10 dernières années (secteur de la Bergerie, centre commercial, ...).

Pour pouvoir mener à bien cette opération, la Commune envisage de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concertée, dont le régime est codifié aux articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permettant à la Commune de réaliser une opération d'aménagement de qualité dans le respect d'un objectif d'intérêt général.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, prévoit que l'organe délibérant doit définir les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, dans le cadre de toute création, à son initiative, d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Monsieur Jean-François CESSAC propose que soit assigné à la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté, les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins de développement démographique identifiés par la Commune durant les études menées pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (cf Plan Local d'Urbanisme arrêté le 04 mars 2020).
- Poursuivre la réflexion menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (cf Plan Local d'Urbanisme arrêté le 04 mars 2020) en proposant une offre diversifiée de l'habitat.
- Maîtriser l'urbanisation future pour maintenir la qualité du cadre de vie.
- Favoriser la création d'un quartier durable comprenant :
  - o La mobilité au cœur des réflexions, afin de sécuriser les déplacements de tous, de proposer des alternatives au « tout voiture », de lier ce futur quartier à ceux existants, notamment par les mobilités douces, d'envisager une réflexion sur les accès et prioritairement sur le carrefour des rues de la Croix et du Castellum.
  - o La continuité des paysages avec les parties Nord et Est.
  - o La mixité des fonctions en s'appuyant sur le centre commercial offrant des services de proximité et ayant matière à se développer.
  - o Une réflexion sur les coutures urbaines en créant du lien avec les quartiers existants. Cela s'appuie aussi sur le paysage, la topographie des sites et les vues ouvertes sur les espaces agricoles et naturels.
  - o Le traitement des franges paysagères et urbaines via la mise en place d'espaces paysagers et récréatifs de qualité tout en intégrant la gestion des eaux pluviales ; corridors verts entre les espaces construits.
  - o La valorisation des vues dans la composition du futur quartier en s'appuyant sur le paysage à grande échelle, notamment dans le cadre du Patrimoine Mondial de l'Unesco

en maîtrisant les hauteurs choisies pour les bâtiments ; celles-ci respecteront la topographie.

- La création d'équipements publics nécessaires, bâtis ou non bâtis, complémentaires aux équipements existants, dont les espaces verts et paysagers destinés à être ouverts sur le quartier et à participer à la valorisation du secteur.
- La mixité des activités en proposant des commerces et services de proximité en cohérence avec la vocation première du quartier.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- Ouverture d'une exposition à des dates et lieux qu'il conviendra de définir en temps opportun.
- Mise à disposition d'un cahier sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions.
- Articles dans le bulletin municipal et site internet de la Commune.
- Organisation d'au moins une réunion publique.

Ceci exposé, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour définir les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement du secteur du plateau (Plaudrie, Valette), de définir les modalités de la concertation et de prescrire le lancement des études relatives à la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants, et L. 300-2,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et ses décrets d'application,

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Larçay approuvé par délibération du 12 mars 2007,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Larçay révisé 02 février 2016 par délibération du 12 mars 2007, et arrêté par délibération du 04 mars 2020,

**Vu** le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Touraine Est-Vallées approuvé le 19 décembre 2019,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'il convient d'assurer une cohérence entre les projets en cours sur le secteur dont La Plaudrie et Le Valette et le reste du plateau ;

**Considérant** que la commune de Larçay, soucieuse du devenir de ce secteur de la Commune, se doit de mettre en œuvre un projet visant à y créer un nouveau quartier mixte apte à fonctionner avec l'existant et de façon durable.

**Considérant** l'intérêt d'un aménagement cohérent et global pour parvenir à la création d'un véritable cœur paysager et urbain, visant à prendre en compte les mobilités et les aspects d'économie de proximité (commerces, services, ...) nécessaires au maintien du cadre de vie communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer les études préalables à la création d'une ZAC, à l'intérieur du périmètre d'étude délimité au plan ci-annexé.
- **DECIDE** de fixer les objectifs suivants :
  - o Répondre aux besoins de développement démographique identifiés par la Commune durant les études menées pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (cf Plan Local d'Urbanisme arrêté le 04 mars 2020).
  - o Satisfaire la demande de logements de manière cohérente avec le Programme Local de l'Habitat en vigueur de la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées.

- Poursuivre la réflexion menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (cf Plan Local d'Urbanisme arrêté le 04 mars 2020) en proposant une offre diversifiée de l'habitat.
- Maîtriser l'urbanisation future pour maintenir la qualité du cadre de vie.
- Favoriser la création d'un quartier durable comprenant :
  - La mobilité au cœur des réflexions, afin de sécuriser les déplacements de tous, de proposer des alternatives au « tout voiture », de lier ce futur quartier à ceux existants, notamment par les mobilités douces, d'envisager une réflexion sur les accès et prioritairement sur le carrefour des rues de la Croix et du Castellum.
  - La continuité des paysagères avec les parties Nord et Est.
  - La mixité des fonctions en s'appuyant sur le centre commercial offrant des services de proximité et ayant matière à se développer.
  - Une réflexion sur les coutures urbaines en créant du lien avec les quartiers existants. Cela s'appuie aussi sur le paysage, la topographie des sites et les vues ouvertes sur les espaces agricoles et naturels.
  - Le traitement des franges paysagères et urbaines via la mise en place d'espaces paysagers et récréatifs de qualité tout en intégrant la gestion des eaux pluviales ; corridors verts entre les espaces construits.
  - La valorisation des vues dans la composition du futur quartier en s'appuyant sur le paysage à grande échelle, notamment dans le cadre du Patrimoine Mondial de l'Unesco en maîtrisant les hauteurs choisies pour les bâtiments ; celles-ci respecteront la topographie.
- La création d'équipements publics nécessaires, bâtis ou non bâtis, complémentaires aux équipements existants, dont les espaces verts et paysagers destinés à être ouverts sur le quartier et à participer à la valorisation du secteur.
- La mixité des activités en proposant des commerces et services de proximité en cohérence avec la vocation 1<sup>ère</sup> du quartier.
- **DECIDE** d'engager la concertation sur les études préalables à la création d'une ZAC, à l'intérieur du périmètre d'étude délimité au plan ci-annexé, d'une superficie de 13,7 hectares environ, afin de répondre aux objectifs développés ci-avant.
- **DECIDE** que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées aura lieu selon les modalités suivantes :
  - Ouverture d'une exposition à des dates et lieux qu'il conviendra de définir en temps opportun.
  - Mise à disposition d'un cahier sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions.
  - Articles dans le bulletin municipal et site internet de la Commune.
  - Organisation d'au moins une réunion publique.

En plus des modalités de concertation évoquées ci-dessus, l'organe délibérant propose également la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- **PRECISE** que l'information sur les dates de l'exposition et des réunions publiques se fera par voie d'affichage et tout autre moyen approprié.
- **SIGNALE** que le bilan de la concertation sera présenté par Monsieur le Maire et fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.
- **DONNE :**
  - Autorité à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation définies précédemment,
  - Pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour choisir le ou les organisme(s) chargé(s) de cette procédure,
  - Autorité à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure.
- **PROCEDE :**
  - aux mesures de concertation définies par la présente délibération,
  - aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur :
    - Transmission au représentant de l'Etat,

- Affichage en Mairie pendant un mois et mention dans un journal diffusé dans le Département,
- Publication, pour information, au Registre des Actes Administratifs.

Conformément aux articles L. 121-4, L. 123-6 et L. 123-8 au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A la Préfète,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes du territoire,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- aux Maires des communes voisines.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera communiquée pour information au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

2020 2909 061	Délégation de service public des Pompes Funèbres Intercommunales – Rapport du délégué pour l'année 2019
---------------	---

**Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis BOUTIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du rapport retraçant l'activité de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle pour l'année 2019.

<b>Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

<b>Fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution maximale de 20%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées</b>
--

**Tarifs du service de l'eau et de l'assainissement :**

- de fixer les tarifs pour les services de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'il suit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 :

**Service de l'eau**

- Prime fixe pour charges diverses : 54,50 € TTC  
(entretien réseau et relevé compteur)
- Prix du m<sup>3</sup> : 1,00 € TTC  
applicable à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> d'eau consommée

**Service de l'assainissement**

- Prime fixe : 38,94 € + TVA en vigueur
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie : 0,84 € + TVA en vigueur  
applicable à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> d'eau assainie
- Frais de gestion par habitant non desservi : 2,00 € + TVA en vigueur

Pour rappel, les redevances au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont les suivantes :

**Service de l'eau**

- Compensation redevance prélèvement agence de l'eau : 0,046 €/m<sup>3</sup>
- Redevance « lutte contre la pollution domestique » : 0,23 €/m<sup>3</sup>

**Service de l'assainissement**

- Redevance « modernisation des réseaux de collecte » : 0,15 €/ m<sup>3</sup>

Monsieur le Maire lève la séance à 20h37.

Le Maire,

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance,

Jean-Marie RENAUDEAU

